

c'est quand elles en tirent leur force. (*Loc. cit.*)

4. Par où le gouvernement peut-il donc avoir prise sur les mœurs? Je réponds que c'est par l'opinion publique. (*Ibid.*, p. 61)

5. [...] ni la raison, ni la vertu, ni les lois ne vaincront l'opinion publique, tant qu'on ne trouvera pas l'art de la changer. Encore une fois, cet art ne tient pas à la violence. (*Ibid.*, p. 64)

6. Un des infaillibles effets d'un théâtre établi dans une ville aussi petite que la nôtre, sera de changer nos maximes, ou, si l'on veut, nos préjugés et nos opinions publiques; ce qui changera nécessairement nos mœurs contre d'autres, meilleures ou pires, je n'en dis rien encore, mais sûrement moins convenables à notre constitution. Je demande, Monsieur, par quelles lois efficaces vous remédieriez à cela? (*Ibid.*, p. 67-68)

7. On ne souffre point à Genève de comédie ; ce n'est pas qu'on y désapprouve les spectacles en eux-mêmes, mais on craint, dit-on, le goût de parure, de dissipation et de libertinage que les troupes de comédiens répandent parmi la jeunesse. Cependant ne serait-il pas possible de remédier à cet inconvénient, par des lois sévères et bien exécutées sur la conduite des comédiens ? Par ce moyen Genève aurait des spectacles et des mœurs, et jouirait de l'avantage des uns et des autres : les représentations théâtrales formeraient le goût des citoyens, et leur donneraient une finesse de tact, une délicatesse de sentiment qu'il est très difficile d'acquérir sans ce secours ; la littérature en profiterait, sans que le libertinage fit des progrès, et Genève réunirait à la sagesse de Lacédémone la politesse d'Athènes. (D'Alembert, art. « Genève », *Encyclopédie*, vol. VII, 1757)

8. [...] si généralement partout les lois sont insuffisantes pour réprimer les vices qui naissent de la nature des choses, comme je crois l'avoir montré, combien plus le seront-elles parmi nous, où le premier signe de leur faiblesse sera l'établissement des comédiens? (*Lettre à d'Alembert, O. C. V, p. 111*)

9. Il faut convenir d'abord que plus les passions sont violentes, plus les Lois sont nécessaires pour les contenir : mais outre que les désordres, et les crimes que celles-ci causent tous les jours parmi nous, montrent assez l'insuffisance des Lois à cet égard, il serait encore bon d'examiner si ces désordres ne sont point nés avec les Lois mêmes; [...]. (*Discours sur l'origine de l'inégalité, O. C. III, p. 157*)

10. [...] les Lois en général moins fortes que les passions contiennent les hommes sans les changer [...]. (*Ibid.*, O. C. III, p. 188)

11. Car les coutumes sont la morale du peuple; et dès qu'il cesse de les respecter, il n'a plus de règle que ses passions ni de freins que ses lois, qui peuvent quelquefois contenir les méchants, mais jamais les rendre bons. (Préface de *Narcisse, O. C. II, p. 971*)

12. Non seulement il n'y a que des gens de bien qui sachent administrer les lois, mais